



RÉGION | ILE-DE-FRANCE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

L'ÉDITO

RÉGION

ÎLE-DE-FRANCE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Ile-de-France, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Henri Borentin
Délégué régional UDES
Ile-de-France

Table des matières

CARIF-OREF CENTRE ANIMATION RESSOURCES D'INFORMATION SUR LA FORMATION – OBSERVATOIRE REGIONAL EMPLOI FORMATION	4
CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	5
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES	6
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	8
CFVU COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE.....	10
CDIAE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	11
CESER CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL	12
CIEN CONSEIL INTER-ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE.....	13
CONSEIL DES PRUD'HOMMES	14
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION	17
CDSF COMITÉ DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES.....	19

CARIF-OREF | CENTRE ANIMATION RESSOURCES D'INFORMATION SUR LA FORMATION – OBSERVATOIRE REGIONAL EMPLOI FORMATION

Mandataire

Odile LALLEMAND

Durée du mandat

Date de renouvellement

Mission de l'instance

Les Carif-Oref comptent près de 600 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

Leurs missions s'articulent autour de 3 grands axes :

- Observation
- Information et Animation
- Professionnalisation.

Structures partenariales portées par l'État et la région, les Carif-Oref ont un positionnement privilégié à l'échelle d'une région, à la croisée des politiques État, région et partenaires sociaux et au service des professionnels de l'accueil, l'information, l'orientation, de l'emploi, de la formation et des publics sur les territoires. Le 15 décembre 2011 a été créé le réseau des Carif-Oref (RCO). Il propose une parole collective, cohérente mais aussi et surtout des expertises, des productions et des outils mutualisés.

Il gère notamment les référentiels nationaux Offre Info et Certif Info, au cœur du Compte personnel de formation (CPF)

Défi métiers, le Carif-Oref francilien, accompagne les politiques publiques d'orientation, d'emploi et de formation en Ile-de-France depuis plus de 20 ans.

Spécialiste de l'offre de formation professionnelle de la région Ile-de-France, Défi métiers intervient dans plusieurs domaines :

- Comprendre le système de filières, les métiers et le territoire ;
- Professionnaliser et outiller les professionnels de l'orientation et de la formation ;
- Informer sur la formation professionnelle et l'offre de formation ;
- Observer la prospective des besoins en compétences, en formation et en emploi de la région.

Défi métiers est un groupement d'intérêt public créé et administré par l'Etat ainsi que par la Région Ile-de-France, avec les partenaires sociaux et les acteurs socio-économiques franciliens.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

Titulaire : Henri BORENTIN

Suppléante : Odile LALLEMAND

Durée du mandat

Mandat en cours

Date de renouvellement

Mission de l'instance

La CRESS Île-de-France assure la promotion et le développement de l'ESS sur le territoire francilien.

Elle représente les acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics.

Elle tient à jour l'annuaire des entreprises de l'ESS sur le territoire régional et centralise les données à des fins d'études et d'appui à l'élaboration d'actions publiques et privées. Ces travaux sont menés dans le cadre d'un observatoire régional de l'ESS qu'elle pilote.

Elle coordonne les offres de formation initiale et continue destinées aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprises ESS.

Elle accompagne le développement des entreprises de l'ESS sur le territoire francilien

Elle assure une veille politique et juridique sur l'évolution de l'ESS au niveau européen.

Composition

Le conseil d'administration est organisé en huit collèges, qui représentent toutes les composantes de l'ESS, telles que définies par la loi ESS de juillet 2014 : associations, mutuelles santé et assurance, coopératives, fondations, entreprise sociales, structures d'insertion par l'activité économique, syndicats d'employeurs ESS.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Noms des mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Henri BORENTIN
Comité Plénier	Suppléant	Benoit BERMOND
Commission Emploi	Titulaire	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Commission Emploi	Suppléant	Abdelnasser TERCHOUNE
Commission formation professionnelle	Suppléante	Amandine LAGARDE
Commission Formation professionnelle continue - Certification et VAE	Titulaire	Félix GIGLIOTTI
Commission Formation professionnelle continue - Certification et VAE	Suppléant	Amandine LAGARDE
Commission formation professionnelle initiale - Apprentissage et scolaire	Titulaire	Odile LALLEMAND
Commission formation professionnelle initiale - Apprentissage et scolaire	Suppléante	Sophie POTIER
Commission Handicap	Titulaire	Nouredine LAJAAITI
Commission Handicap	Suppléant	Etienne AUBIN
Commission Service Public Régional de l'Orientation	Titulaire	Agathe BARNAY
Commission Service Public Régional de l'Orientation	Suppléant	Steve PIERLOT

Missions

En lien avec le Cnefop, le Crefop assure la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région. Il est également chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques publiques relevant de son champ.

Missions de concertation : le Crefop adopte le **Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)** élaboré par la Région en son sein. Préalablement, le comité procède à une concertation avec les collectivités territoriales concernées, Pôle emploi, les organismes consulaires, des

représentants de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des représentants d'organismes de formation professionnelle (notamment l'Afpa).

Missions d'évaluation : le comité est chargé d'établir chaque année un **bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles**. Pour mener à bien sa mission, il est informé du montant de la taxe d'apprentissage et de ses affectations, du financement des contrats de professionnalisation, ainsi que des projets d'investissement et des moyens dont disposent les services régionaux de Pôle emploi.

Missions de consultation : le comité émet un avis sur le cahier des charges et les conventions Etat-Région organisant le **Service public régional de l'orientation (SPRO)**, les programmes relevant du **Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP)**, le **projet de convention Région-Pôle emploi**, les **conventions régionales emploi-formation-orientation** (conclues entre l'Etat, la Région, Pôle emploi, l'ARML et Cap emploi), et la **carte des formations professionnelles initiales**.

Composition

Le comité a vocation à mettre en place les conditions **d'une véritable gouvernance quadripartite** (Etat / Région / représentants des employeurs / représentants des salariés), qui conditionne l'efficacité des politiques conduites dans les territoires.

Le Crefop est composé de **représentants de l'Etat** (dont le Préfet de Région, le Recteur d'académie et les directeurs régionaux de la DREETS, la DRJSCS et la DRAAF), de **la Région** (dont le Président de Région), des **organisations syndicales des salariés et des organisations professionnelles des employeurs** et des **réseaux consulaires**. Siègent en outre au sein du comité **sans voix délibérative** des représentants des **principaux opérateurs** (dont un représentant de : l'enseignement supérieur, Pôle emploi, l'Agefiph, le Fongecif, les Cap emploi, l'Apec, le Carif-Oref, l'ARML et l'Onisep).

Le Président du Conseil régional et le Préfet de Région peuvent inviter des représentants de collectivités territoriales, d'opérateurs ou des personnalités qualifiées à participer aux réunions du comité, sans prendre part aux délibérations.

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nom du mandataire

Titulaire : Hannifa MECHEHAR

Durée du mandat

3 ans renouvelable

Durée de renouvellement

2020

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collègues :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...

4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

¹ Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

² Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

Mandataire

Henri BORENTIN

Durée du mandat

Date de renouvellement

Missions

La *Commission de la formation et de la vie universitaire* du *Conseil académique* est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le *Conseil d'administration* ;

2° Les règles relatives aux examens ;

3° Les règles d'évaluation des enseignements ;

4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

6° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Composition

Composée de 40 membres, la CFVU est statutairement présidée par le président de l'université, assisté de deux vice-présidents enseignants (1 professeur et 1 autre enseignant).

La CFVU comprend 16 enseignants (dont 8 professeurs et 8 autres enseignants), 4 B.I.A.T.S.S., 16 étudiants (et leurs suppléants) ainsi que 4 personnalités extérieures.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CDIAE | CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Mandataires

PARIS

Titulaire : Charles PENAUD

HAUTS-DE-SEINE

Catherine DECAUX

Durée du mandat

Date de renouvellement

Le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique) a été mis en place par la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 Juillet 1998.

Chaque département français possède un CDIAE.

D'une manière générale, le CDIAE a pour mission de :

- ▶ Déterminer les actions à mener pour promouvoir l'insertion des personnes en grande difficulté sociale par l'activité économique ;
- ▶ D'élaborer un plan départemental pluriannuel qui soit en cohérence avec les autres dispositifs à vocation sociale ;
- ▶ De donner un avis au Préfet pour l'agrément des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion qui emploient des personnes en difficulté et qui, à ce titre, reçoivent des aides de l'Etat et du département ;
- ▶ D'établir la répartition d'un fonds d'Etat spécifique annuel attribué au secteur de l'insertion par l'activité économique dans le département.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Nom du mandataire

Titulaire : Alain RIBIERE

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

Janvier 2024

Missions de l'instance

➤ **Éclairer les actions de la Région Île-de-France**

Partage des idées et préconisations au Conseil régional pour l'avenir de l'Île-de-France. Réflexion collective sur des sujets variés et la diversité des conseillers contribuent à valoriser toutes les facettes du territoire et de ses habitants.

➤ **Impulser des dynamiques de changement**

Dans un souci d'innovation et au plus près des préoccupations du terrain, recherche de solutions nouvelles pour orienter les politiques publiques régionales.

➤ **Alerter les pouvoirs publics**

Depuis la loi NOTRe, portant sur la nouvelle décentralisation et votée en 2015, mission de contribuer à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales.

Composition

Le CESER est nommé par le préfet de Paris, préfet de région, en raison des engagements dans les organismes structurant la vie collective en Île-de-France : monde de l'entreprise, représentants des salariés, monde associatif...

Quatre collèges chacun étant mené par un Vice-président élu :

- Représentant des entreprises et activités professionnelles non salariées ;
- Représentant des syndicats de salariés ;
- Représentant des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ;
- Personnalités qualifiées qui concourent au développement de l'Île-de-France.

Fréquence des réunions

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Nom du mandataire

Henri BORENTIN au titre des organisations syndicales d'employeurs.

Durée du mandat

3 ans

Date de renouvellement

2023

Missions de l'instance

Ce conseil se réunit chaque année pour examiner la liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des établissements d'éducation spéciale, des lycées et des collèges, la structure pédagogique générale des lycées et des établissements d'éducation spéciale, les modalités générales d'attribution des moyens en emplois et des dotations en crédits ou en nature au titre des dépenses pédagogiques, les orientations du programme académique de formation continue des adultes ainsi que d'autres points relevant de la compétence de la région Île-de-France.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

CPH	Nom	Prénom
ARGENTEUIL	FRANCHETEAU	Régis
BOBIGNY	BOISSONNADE	Marc
BOBIGNY	FILLON	Séverine
BOBIGNY	GUILLOCHON	Françoise
BOBIGNY	MAMI	Tarek
BOBIGNY	THELLIEZ	Henri
BOULOGNE BILLANCOURT	BOUR	Nathalie
BOULOGNE BILLANCOURT	DETOLLE	Jean
BOULOGNE BILLANCOURT	GROSSEUVRES	Michel
BOULOGNE BILLANCOURT	RIGGI	Carole
CERGY PONTOISE	MAYNADIER	Marie-Pierre
CRETEIL	GESLIN	Natalie
CRETEIL	LELIEVRE	François
CRETEIL	PINGUET	Carole
CRETEIL	SECHET	Dominique
EVRY CORBEIL ESSONNES	AZEMARD	Caroline
EVRY CORBEIL ESSONNES	COURTIN	Eric
FONTAINEBLEAU	GERALDES LEGESNE	Ana-Bella
LONGJUMEAU	LEBROT	Auriane
MANTES LA JOLIE	PASTOR	Carmen
MEAUX	BORENTIN	Henri
MEAUX	DEQUIVRE	Monique
MELUN	PIOT	Thierry
MELUN	STEFANIAK	Virginie
MONTMORENCY	CASBAS	Philippe
MONTMORENCY	KOUVTANOVITCH	Marie Nellore
NANTERRE	DEPREZ	Gérard

CPH	Nom	Prénom
NANTERRE	DUPLAN	Didier
NANTERRE	LEPLAT	Corinne
NANTERRE	RENAULT	Katia
NANTERRE	VIGNAUD	Marianne
PARIS	BACQUERIE	Mirentchu
PARIS	BAS	Frédéric
PARIS	BLANC	Philippe
PARIS	BOUT DE MARNHAC	Guillaume
PARIS	CAGNIEUL	Claudine
PARIS	CAILLEBOTTE	Isabelle
PARIS	GANNAC	Stéphane
PARIS	GUICHARD	Christian
PARIS	HOHL	Bernard
PARIS	HUMBERT	Elsa
PARIS	LAUNAY	Océane
PARIS	LECOMTE ANDRIEU	Marie Jeanne
PARIS	LEVY	Raymond
PARIS	LOPEZ	Monique
PARIS	MAINGUEUX	Catherine
PARIS	MAOUCHE	Nadia
PARIS	PAUC	Jean-Louis
PARIS	SCHALITA	Yaël
PARIS	TOULLEC	Valérie
PARIS	VAN PEVENACGE	David
PARIS	WERTHEIMER	Jean- Claude
PARIS	YVARS	Jacques
POISSY	AUGIS	Gil
RAMBOUILLET	MIGOT	Caroline
ST GERMAIN EN LAYE	BRUNET	Eliane
VERSAILLES	STAGGE	Natacha
VERSAILLES	PIOT	Yves
VILLENEUVE SAINT GEORGES	THOMAS	Louis-Paul

Durée du mandat

5 ans (2018-2022)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2023 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Noms des mandataires

Départements	Titularité	Mandataires
Essonne	Titulaire	Marie-Christine PERRIGNON
Hauts-de-Seine	Titulaire	Jean-Baptiste KIEFFER
Paris	Titulaire	Franck COMBAT
Seine-et-Marne	Titulaire	Henri BORENTIN
Seine-Saint-Denis	Titulaire	Alain RIBIERE
Val-de-Marne	Titulaire	
Val-d'Oise	Titulaire	Eric ROPERT
Yvelines	Titulaire	Gil AUGIS

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Etre saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataire

Titulaire : Odile LALLEMAND (AEDOM) – Paris

Qu'est-ce que le comité départemental des services aux familles ?

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) est une instance locale de gouvernance intégrée qui remplace la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants. Il est défini comme une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Les premiers comités départementaux des services aux familles sont installés depuis le 1er mars 2022.

Qui siège au comité départemental des services aux familles ?

Le comité compte des membres dont notamment des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, le directeur de la maison départementale des personnes handicapées et d'autres représentants des services du conseil départemental, ainsi que le directeur responsable de la formation des services du conseil régional.

Le secrétariat du comité départemental est assuré par la caisse d'allocations familiales. Il est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental, un maire ou président d'EPCI désigné par l'association départementale des maires et le président du conseil d'administration de la CAF sont vice-présidents.

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat de six ans est renouvelable et prend fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle il a été confié.

Comment fonctionne le comité départemental des services aux familles ?

Le comité se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts exclus du vote.

Au niveau national, le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée.

Quelles sont les missions du comité départemental des services aux familles ?

Le CDSF étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département. Il propose les mesures permettant de favoriser le maintien et le développement des services aux familles. Il coordonne les actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité, en matière d'information des candidates au métier d'assistante maternelle, des familles sur les modes d'accueil ainsi que des employeurs sur ces politiques, de coopération et de formation des professionnels.

Il recueille les données nécessaires au suivi de la lutte contre les inégalités d'accès aux solutions d'accueil pour enfants auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics en difficultés d'emploi. A cet égard, le comité formule des propositions, notamment de partenariats.

Il adopte le schéma départemental des services aux familles (SDSF) qui est adressé au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre de ce schéma, est adressée chaque année au plus tard le 1^{er} février, au ministre et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72